



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3

Affaire suivie par :
Jean-Pierre GHOMMIDH

Tél : 05 36 25 70 94
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 17 mars 2026

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des lycées généraux et
technologiques publics et privés sous
contrat

Objet : Baccalauréat général session 2026 - Organisation de l'épreuve orale de l'enseignement de spécialité Education physique, pratiques et culture sportives (EPPCS)

Références : [Note de service ministérielle du 24 mars 2022 publiée au BOEN n°15 du 14 avril 2022](#) modifiée par la [note de service ministérielle du 26 septembre 2023 publiée au BOEN n° 36 du 28 septembre 2023](#)

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de l'épreuve orale de l'enseignement de spécialité Education physique, pratiques et culture sportives prévues par la note de service ci-dessus référencée à laquelle je vous invite à vous reporter.

Il est rappelé que l'épreuve d'enseignement de spécialité EPPCS se compose de deux parties :

- une partie écrite d'une durée de 3h30
- une partie orale d'une durée de 30 minutes

Chacune des deux parties (Ecrite et Oral) est notée sur 20 points. La note finale de l'épreuve d'enseignement de spécialité est la moyenne, sur 20 points, de la note obtenue à la partie écrite et de la note obtenue à la partie orale.

1 – Descriptif de la partie orale de l'épreuve

Durée : 30 minutes (composée de deux parties, pratique et orale, de 15 minutes chacune)

1.1 Première partie : pratique physique et sportive (15 mn)

Le candidat doit choisir à partir des deux champs d'apprentissage retenus au niveau académique celui qui sera le support de son évaluation pratique.

Pour cette session, les champs d'apprentissages (CA) retenus sont :

- CA3 : "Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée".
- CA4 : "Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner"

1.2 Deuxième partie : commentaire pratique physique et sportive (15 mn)

La deuxième partie s'appuie sur un enregistrement audiovisuel, de 1 à 3 minutes, d'une prestation physique du candidat dans une activité physique, sportive et artistique (APSA) qu'il choisit et qui est issue de la programmation du cycle terminal de l'enseignement de spécialité. Le candidat disposera de 5 à 7 minutes maximum, pour présenter au jury l'enregistrement audiovisuel de sa prestation physique.

La prestation est filmée dans le cadre de l'établissement, en présence d'un enseignant de la spécialité. Je rappelle l'obligation de mettre en conformité l'enregistrement audiovisuel réalisé en classe avec les dispositions du règlement général de protection des données (RGPD) prévu par la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) par le biais d'une inscription sur le registre des activités de traitement de l'établissement scolaire, placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les enregistrements audiovisuels devront être copiés sur la plateforme Nuage (Nextcloud), dans le dossier établissement du dossier académique [Dossier Officiel EPPCS BAC 2026 / Epreuve Orale - Vidéo] **pour le mercredi 6 mai 2026 dernier délai.**

Les fichiers copiés devront respecter le format suivant : "Lycée, Prénom, Nom du candidat, APSA support" et être encodés au format MP4.

Ex : pour le lycée Raymond Naves, LRN-Pierre-MARTIN-Volley.MP4.

De son côté, le professeur du candidat précise, à l'aide d'une fiche de synthèse, les conditions de réalisation de la prestation physique et des indicateurs de réalisation et/ou de performance.

La fiche de synthèse, visée par le professeur et le chef d'établissement, devra être copiée de la même façon que les enregistrements audiovisuels sur la plateforme Nuage (Nextcloud) et dans le même délai, soit **au plus tard le mercredi 6 mai 2026**. L'encodage de ce fichier sera sous le format pdf.

Ex : pour le lycée Raymond Naves, LRN-Pierre-MARTIN-Volley.pdf.

En outre, chaque établissement devra également déposer, pour la même date, sur Nextcloud dans le dossier établissement du dossier académique [Dossier Officiel BAC 2026 / Epreuve pratique – Référentiel CA et guide jury] un document guide à destination du jury permettant de présenter les éléments logistiques, accompagné des deux référentiels en lien avec les CA choisis. Le modèle de document guide est joint à la présente circulaire.

Enfin, un document tableur est à renseigner en précisant, dans le premier onglet, la liste des élèves et leurs choix pour la pratique et la vidéo et, dans le deuxième onglet, le détail du calendrier des épreuves pratiques et orales de chaque établissement. Une fois complété, ce document est à renvoyer à l'adresse : dec.eps@ac-toulouse.fr **avant le mercredi 6 mai 2026.**



Par précaution, vous veillerez à demander aux candidats de se présenter à l'épreuve, munis de leur vidéo enregistrée sur une clé USB. Cette consigne figurera également sur leur convocation.

2 – Organisation des épreuves orales

Les chefs d'établissement sont responsables, en tant que chefs de centre, de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le strict respect des consignes de sécurité nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

Pour faciliter le déroulement des épreuves pratiques, il est recommandé qu'un enseignant d'EPS de l'établissement soit disponible les jours d'épreuves pour guider les membres de jury dans l'organisation.

Les épreuves orales se dérouleront dans chaque établissement **durant la période du jeudi 4 au mardi 9 juin 2026.**

Il appartient à chaque chef de centre de déterminer l'ordre de passage des candidats sachant que :

- Les deux parties de l'épreuve orale ne sont pas liées l'une à l'autre. Elles peuvent être organisées séparément l'une de l'autre, à des moments distincts.
- Il n'existe aucun impératif chronologique dans le déroulement des parties d'épreuve : la première partie ne doit pas nécessairement se tenir avant la seconde.
- L'APSA évaluée dans le cadre de la première partie de pratique physique et sportive peut être différente de l'APSA présentée par le candidat dans l'enregistrement audiovisuel commenté dans le cadre de la deuxième partie.

Les affectations des candidats en dates, en salles (facultatif) et en commissions d'interrogation sont à effectuer dans votre interface CYCLADES.
La documentation concernant ces étapes est directement accessible depuis le menu "Accueil" de CYCLADES.



[Accès à la documentation établissement.](#)

L'établissement doit procéder à la **convocation des candidats** depuis CYCLADES à l'épreuve orale, ainsi que par voie d'affichage. Elle doit être annoncée aux élèves afin d'éviter toute contestation.



Vous ne pourrez débiter le travail de **convocation des examinateurs** qu'après que le bureau DEC3 EPS ait procédé à la mise à disposition de leurs missions dans IMAG'IN.

Cette mise à disposition suppose que vous ayez terminé l'affectation des candidats en commissions d'interrogation dans CYCLADES.

Vous veillerez donc à mener cette opération dans des délais qui permettent de convoquer ensuite les examinateurs dans les temps opportuns, soit **au minimum une quinzaine de jours environ avant le début des épreuves.**

Vous pouvez convoquer les examinateurs et générer leur convocation directement dans votre interface IMAG'IN, les enseignants étant avisés de la mise à disposition de cette convocation.

L'accès à la documentation concernant cette étape est aussi prévu par le biais de l'accueil de CYCLADES :

[Convoquer les correcteurs, les interrogateurs et les chargés de numérisation via IMAG'IN](#)

Une fiche Mémo est disponible depuis le menu "accueil" de CYCLADES.



Je vous rappelle que les examinateurs des épreuves terminales orales et pratiques sont indemnisés à hauteur de 9,60 € par heure d'interrogation.

Aussi, vous veillerez à convoquer les enseignants de sorte à attribuer à chacun d'entre eux les missions en dates et heures correspondant exactement aux candidats qu'ils devront interroger et non sur toute la période d'interrogation. Attention : l'épreuve orale est divisée en deux missions Imag'in, une pour la pratique et une pour l'oral.

Vous pourrez, à l'issue des épreuves, en cas de modification, en cours de période d'interrogation, de certaines missions, procéder aux régularisations qui s'imposent en attestant, pour chaque enseignant concerné, le service fait dans IMAG'IN.

3 – Composition du jury

L'évaluation orale est assurée par deux professeurs d'EPS, dont l'un au moins intervient régulièrement dans l'enseignement de spécialité EPPCS. Aucun des membres du jury ne peut avoir été le professeur du candidat pendant l'année de terminale de la session de l'examen, ni dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive, ni dans le cadre de l'enseignement de spécialité EPPCS.

Les membres de jury seront désignés, pour chaque centre d'épreuves, par l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Chaque centre d'épreuves recevra de la part de la DEC la liste des membres de jury qu'il devra convoquer.

4 – Absence, aménagement pour les candidats en situation de handicap

Le candidat qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'a pas pu se présenter à tout ou partie de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité Education physique, pratiques et culture sportives, est convoqué par le recteur de l'académie à une épreuve de remplacement au titre de la ou des parties auxquelles il

n'a pas pu se présenter, soit avant la fin de l'année scolaire en cours à une date permettant la délibération du jury, c'est à dire le mardi 30 juin 2026 au plus tard, soit au cours de la session de remplacement de septembre 2026.

Toute absence non justifiée d'un candidat le jour fixé pour l'évaluation de l'épreuve orale entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve.

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestées en début d'année par l'autorité médicale, ainsi que les candidats confrontés à une inaptitude temporaire en cours d'année, prononcée par l'autorité médicale suite à une blessure ou une maladie, peuvent bénéficier d'une pratique adaptée pour la première partie de l'épreuve orale, sans dispense de l'épreuve.

5 – Candidats sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau, les sportifs espoirs ou les sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport et les candidats des centres de formation des clubs professionnels bénéficient des modalités d'évaluation suivantes :

- qu'ils se présentent sous statut scolaire ou individuel, ils passent l'épreuve écrite (notée sur 20 points), telle que définie plus haut, sans adaptation particulière ;
- qu'ils se présentent sous statut scolaire ou individuel, ils sont dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'épreuve écrite et à l'autre partie de l'épreuve orale ;
- s'agissant de la seconde partie de l'épreuve orale :
 - s'ils se présentent sous le statut de candidat scolaire, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) telle que définie plus haut, avec une adaptation leur permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive ;
 - s'ils se présentent sous le statut de candidat individuel, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes, prévue pour les candidats individuels. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

6 – Evaluations

L'épreuve orale est notée sur 20 :

- première partie (prestation physique et sportive) : 12 points sur le niveau de performance et d'habileté
Cette partie est évaluée à l'aide d'une grille d'évaluation établie par l'établissement. La grille d'évaluation est construite en référence au référentiel national défini pour l'enseignement de spécialité publié en annexe de la note de service ministérielle.

- deuxième partie (commentaire d'une prestation physique) : 8 points sur la capacité d'analyse de sa pratique et son éclairage par des connaissances théoriques

L'évaluation du niveau de performance et d'habileté dans les APSA est réalisée à l'aide de référentiels fournis par l'équipe pédagogique, en référence aux orientations nationales définies pour l'enseignement de spécialité.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat.

Parallèlement, l'évaluateur saisira dans Cyclades la note attribuée à chacune des parties de l'épreuve (sur 12 points au titre de la 1^{ère} partie ; sur 8 points au titre de la 2^{ème} partie). La note attribuée sur 20 est calculée automatiquement par le logiciel.

Dans un souci d'harmonisation, et afin de répondre au plus près aux dispositions de la [note de service ministérielle du 25 août 2025 parue au BOEN n° 32 du 28 août 2025](#), les examinateurs seront invités par le corps d'inspection à se concerter dans le cadre de l'évaluation et à échanger quotidiennement sur les difficultés éventuelles rencontrées dans ce domaine.

Les notes devront être saisies au plus tard le dernier jour des épreuves dans Cyclades.

Les fiches individuelles d'évaluation sont remises à l'issue des épreuves au chef d'établissement pour conservation en cas de recours durant une année.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de ces épreuves.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le directeur des examens et concours


Laurent GINESTET

P.J. : - Guide Jury Epreuve Pratique
- Tableau de recensement des candidats et de leurs APSA et calendrier à compléter